LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Viticulture ▸ Juillet 2016 N°8

Les Mérinos dans la vigne
©Bio de Provence

Portrait de ferme : moutons dans les vignes

Située en Vaucluse, l'exploitation des CLERC compte 20 hectares de vignes et de fruitiers : pommiers, pruniers, pêchers et cerisiers. Les débouchés sont pour 1/3 la vente directe, pour 1/3 les circuits longs, et pour le dernier tiers l'industrie.

Au départ, un éleveur passait tous les hivers faire paître son troupeau d'environ 200 brebis Mérinos dans les vergers et les vignes. Quand celui-ci a cessé son activité, Pierre CLERC lui a racheté une vingtaine de ses brebis. Depuis, il n'apporte plus aucun engrais ni amendement. Il pense que cela a un impact sur les qualités nutritionnelles des fruits.

Depuis le passage des brebis (ou de l'absence d'apport d'engrais ?), la flore a changé et est beaucoup plus riche en légumineuses. Les brebis sont introduites dans les pommiers juste après la récolte (pour manger les fruits pourris) et en sont retirées juste avant le débourrement. Elles passent alors dans la vigne, après la taille.

Pratiques à la ferme

Intégration d'animaux dans les vignes, quelles pratiques ?

La présence d'animaux dans les vergers et les vignes est une pratique ancienne. Tombée en désuétude, elle est aujourd'hui réappropriée avec prudence par quelques producteurs. Lors des journées techniques interrégionales fruits bio les 4 et 5 février derniers, scientifiques, animateurs, techniciens et agriculteurs ont tenté de dégager les avantages et difficultés de cette pratique.

Co-organisées par le Groupe de Recherche en AB, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Agri Bio Ardèche dans le cadre du Groupe Interrégional Fruits Bio Sud-Est de la FNAB, ces deux journées techniques ont rassemblé, sur Avignon et Valence, près de 80 visiteurs des 4 coins de France.

Analyse des pratiques par l'unité Ecodéveloppement de l'INRA d'Avignon

Arnaud DUFILS (unité Ecodéveloppement, INRA Avignon) y a présenté les résultats d'une enquête menée en 2015 auprès de 14 producteurs de toute la France ayant introduit, depuis longtemps ou depuis peu, des animaux dans leurs parcelles. Cette étude souhaitait répondre aux problématiques suivantes :

- Dans quelle mesure ces systèmes sont-ils reproductibles ? Sous quelles conditions ?
- Quels sont les motivations et déterminants à l'intégration des animaux ?
- Quelles sont les trajectoires des producteurs ayant ces systèmes de verger-élevage ?

Il en ressort que les producteurs ayant ces pratiques sont d'abord motivés par la gestion de l'enherbement et la gestion des ravageurs. Autre point : la variabilité des systèmes développés par les 14 fermes enquêtées est très importante.

Une multitude de combinaisons de pratiques existe : du passage ponctuel d'un troupeau extérieur à la ferme (avec un berger), sur une partie des terres, sans grosses modifications apportées au niveau du verger, à l'intégration d'un atelier d'élevage en propre sur la ferme, avec plusieurs espèces animales complémentaires, présentes en permanence sur toutes les terres, des aménagements sur la hauteur d'arbre, des installations propres à l'élevage (clôtures, abris…) et une valorisation économique de l'atelier élevage.

Voici les bénéfices et limites dressés par cette étude* :

Bénéfices	Limites
Gestion des ravageurs (8/14)	Surcharge de travail (8/14)
Gestion de l'enherbement (pour 6/14)	Contraintes structurelles (7/14)
Qualité du sol (2/14)	Incertitudes (2/14)
Apport de fumure (2/14)	Diminution de la diversité floristique (2/14)
Bien être animal (1/14)	Dégâts sur les arbres (2/14)
Retour positif des consommateurs (1/14)	

*(en nombre de répondants sur les 14 agriculteurs)

Zoom règlementaire (source : vétérinaire du GIE Zone Verte)

Il existe des contraintes règlementaires en termes de déclaration d'animaux sur une ferme :

- Pour les moutons : déclaration à la DSV départementale pour avoir un numéro d'identification de l'élevage ou de la ferme + inscription à l'EDE (Etablissement Départemental d'Élevage) pour obtenir un numéro d'identification de chaque animal. Ainsi que la tenue d'un carnet d'élevage en cas de vente des animaux.
- Pour les poules, jusqu'à 15-20 poules, la ferme n'est pas trop surveillée. Au-delà, l'élevage doit être identifié, une visite annuelle vétérinaire sera faite pour surveiller l'état sanitaire.
- Il peut y avoir une mixité d'espèces animales
- Un animal non bio mais issu de système extensif peut aller pâturer dans un verger bio pour un temps limité (4 mois max). Mais interdiction d'avoir simultanément des animaux bios et non bios dans un verger.
- Si les animaux sont destinés à l'alimentation bio, ils doivent respecter le cahier des charges de l'élevage bio.

Les avantages liés à l'introduction sont donc réels, sous certaines conditions. Mais ces pratiques prennent du temps, il est donc nécessaire d'évaluer quelle combinaison est la plus pertinente et réalisable pour son système au regard des objectifs recherchés.

Pour en savoir +

sur la ferme des CLERC présentée en page 1, contacter Didier JAMMES, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

▸ Voir la fiche de synthèse : «Pâturage en vergers, une approche environnementale »

▸ Voir la présentation complète de l'étude présentée d'Arnaud DUFILS de l'INRA d'Avignon

Dynamiques de territoire

Les vignerons bio face aux conditions climatiques

Une vague de gel exceptionnelle s'est abattue en avril-mai sur les vignobles des Pays de Loire, de la région Centre et de la Bourgogne. Certains vignobles (particulièrement en Bourgogne) ont aussi été touchés par des épisodes de grêle. Par ailleurs, les conditions climatiques très pluvieuses rendent complexes la gestion sanitaire du vignoble, la pression mildiou est tout aussi exceptionnelle. Les dommages sur la récolte sont conséquents. Retours sur des initiatives collectives de vignerons bios pour faire face.

Les conséquences du gel ©CAB Pays de la Loire

Trouver du soutien parmi ses collègues

Dans les Pays de la Loire, la région nantaise a été touchée à 50 % environ en termes de dégâts liés au gel et l'Anjou a connu des dégâts variables selon les localités (entre 10 % et 50 %). Dans ce contexte, les vigneronnes, vignerons et négociants bio ont décidé d'organiser des « cellules de crise » sur l'ensemble du Val de Loire.

> « En Touraine, c'est surtout le gel qui a provoqué les plus gros dégâts. Nous avons organisé une réunion post gel très rapidement, 15 jours après la vague de gel, vers mi mai. Tous les vignerons de l'AIVB VL ont été convoqués, bassin par bassin. Ce type de réunion est utile, cela apporte une aide psychologique. Puis nous avons été pris par la repousse très rapide de la vigne, et la gestion des pluies importantes. Du coup, nous n'avons pas eu le temps de nous réunir à nouveau alors que c'est

une nécessité. La prochaine réunion aura lieu avant la vendange, pour faire un peu le point sur ce qu'il reste. Dans ces moments difficiles, on a besoin de discuter, de se retrouver entre collègues, d'entendre qu'on n'est pas les seuls en difficulté. » Fabien Boisard vigneron en Touraine

Partager et échanger des pistes de solutions

Ces réunions locales avaient pour objectifs de définir collectivement un programme d'actions spécifiques à la viticulture biologique et de retrouver une énergie positive. Plus de 50 personnes se sont retrouvées et répondues présentes à l'invitation. Parmi les idées émises et validées lors de ces réunions locales, certaines actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre comme une sensibilisation du contexte Loire aux autres associations interprofessionnelles bio françaises, la création d'une bourse aux raisins/vins, une réflexion sur un dispositif de solidarité pour demain et une création d'une communication positive pour les clients. Ces actions demeurent complémentaires aux demandes de la profession faites aux services de l'Etat. Ces rencontres ont favorisé également la prise en compte de l'ampleur du contexte sur l'ensemble du bassin Loire et que le gel et le mildiou ne se sont pas abattus que sur les vignes bio, les vignerons conventionnels souffrent aussi. Les actions définies collectivement se poursuivent et suite à un état des lieux de la demande, des liens sont en cours de confirmation avec des offreurs en région et hors région, un brin d'espoir pour les vignobles bio de la Loire.

« Cela fait trois fois en cinq ans que nous subissons des problèmes climatiques. En 20 ans, cela ne nous était jamais arrivé. On se pose beaucoup de questions sur l'avenir de notre métier. De manière générale, dans la filière, nous sommes souvent en posture de réaction à postériori face à ces aléas. Comment se prémunir en amont ? Nous travaillons avec la nature, il y a donc des risques associés à mieux prendre en compte. Ou peut être mieux partager ces risques. Pour cela, nous essayons d'impliquer de plus en plus nos consommateurs dans notre travail. Des possibilités seraient à creuser sur le financement participatif ou la prévente de vin en primeur, un peu comme le système des AMAPs. Intégrer le facteur "aleas climatiques" dans la gestion comptable de nos exploitations serait aussi une piste.

L'autre difficulté que nous allons avoir l'année prochaine c'est l'absence de stock de vin. Malgré la dérogation pour l'achat de raisin cette année, cela ne va pas suffir. Comment les domaines vont-ils réussir à fonctionner avec un volume de vin réduit à vendre ? Au vu de la diversité de nos structures, les conséquences seront assez variables selon le niveau d'endettement, ou la présence de salariés et donc de charges fixes importantes dans les exploitations.

Nous avons une petite année pour nous organiser collectivement sur les réponses à apporter. »

Fabien Boisard vigneron en Touraine

Parole de producteur

Si nous n'avions pas fait les progrès techniques que l'on a fait grâce à notre organisation basée sur l'échange entre vignerons et des conseillers de qualité, nous n'aurions plus de récolte.

Jacques Carroget, vigneron bio dans le Muscadet

Premières Rencontres professionnelles autour des vins bio d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le 19 mai dernier s'est tenue, à Lyon, la première édition de l'événement professionnel des vins bio d'Auvergne-Rhône-Alpes : « Le Vin au Vert ». Avec 45 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et 17 IGP (Indication Géographique Protégée), la région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'une carte des vins très diversifiée, en plus d'une offre de vins biologiques variée et développée.

Les vins biologiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont vendus en France et à l'export. Ils sont régulièrement primés dans les concours et sont bien représentés dans les restaurants gastronomiques. Dans la région, plus de la moitié des volumes sont vinifiés en caves particulières et les vignerons bio vendent majoritairement au domaine.

Les vignerons présentent leur vin ©Corabio

A l'occasion de ce premier salon, le réseau Corabio, Organics Cluster et Coop de France ont invité journalistes et metteurs en marché à découvrir cette diversité autour de la dégustation des cuvées de 20 vignerons bio rhônalpins. Côté participants, une quarantaine d'acheteurs français et européens et de journalistes étaient au rendez-vous malgré les grèves particulièrement fortes ce jour-là. La matinée a été consacrée à une présentation

de la filière et du marché, suivie de la projection du film de Guillaume Bodin « La Clef des terroirs », et d'un débat avec la salle autour des spécificités des vins bio et de la passion de leurs créateurs. Un format à reproduire !

Plus de renseignements sur les vins d'Auvergne Rhône Alpes et le salon :

- le site de corabio et le guide des vignerons bio de Rhône-Alpes
- le site d'Organic Cluster et la page détaillée de l'évenement

Recherche et expérimentation

Ampelomyces: un agent de biocontrôle pour réduire les dégâts liés aux épidémies d'oïdium ?

L'Université de Piacenza en Italie étudie depuis plusieurs années l'intérêt d'agents de biocontrôle dont *Ampelomyces*, un groupe de champignon hyperparasite, pour lutter contre l'oïdium de la vigne.

L'efficacité de l'assainissement a été précédemment évaluée en Italie du Nord et l'application du biofongicide AQ10® WG basé sur *Ampelomyces quisqualis* a donné de bons résultats lorsqu'il était appliqué tardivement dans la saison. Les conidies du champignon ont été capables de parasiter les spores de l'oïdium ce qui a permis de diminuer de moitié les dégâts sur grappe l'année suivante jusqu'au stade petits pois.

Ces travaux menés dans le cadre de projet Innovine ont montré que l'application d'*Ampelomyces* ne pouvait pas être couplée au dernier traitement cuprique car ce dernier possédait un impact négatif sur les populations de ce biocontrôle. Les essais ont également mis en évidence qu'une pré-germination de 12 heures dans l'eau permettait d'améliorer le taux de germination du champignon.

En France, c'est au niveau de l'IFV Val de Loire que la question est étudiée depuis 2015, notamment par des essais d'inoculation in vitro sur trèfle violet implanté dans l'interrang. « L'intérêt d' *A.quisqualis* est aussi de pouvoir parasiter les cleistotheces à l'automne pour limiter l'inoculum d'oïdium l'année suivante. ». Plus d'information ici.

Zoom sur le projet Innovine

Un projet collaboratif européen lancé en 2013 et financé dans le cadre du programme KBBE (Knowledge Based Bio-Economy).

Pendant 4 ans, il associe 27 partenaires de 7 pays (France, Espagne, Italie, Allemagne, Portugal, Hongrie et Bulgarie).

Les objectifs :

- **au niveau de la vigne, d'améliorer et de concevoir des techniques viticoles permettant d'optimiser la qualité des raisins, la résistance aux maladies et aux ravageurs ainsi que l'adaptation au changement climatique**
- **au niveau du vignoble, de concevoir, développer et tester des systèmes agronomiques innovants intégrant de nouvelles pratiques viticoles et prenant en compte la variabilité de problématiques auxquelles sont confrontées les vignobles européens**
- **au niveau de la sélection variétale, de diversifier les cépages au vue de traits adaptatifs recherchés reposant sur des outils et un savoir développés dans le cadre d'initiatives internationales de sélection génomique**

En chiffres

- 100 chercheurs impliqués
- 27 partenaires
- 7 pays
- 8.5 millions d'euros de budget total
- 4 ans de projet (2013 à 2016)

Vigne
©Eric Maille Agrobio Périgord

Autorisation d'achat de vendange dans les zones sinistrées

Face au contexte climatique de cette année, les vignerons des régions sinistrées vont tout de même pouvoir acheter de la vendange afin de « sauver » leur année. Quelques précisions sur les règles d'application.

Depuis avril 2015, les règles d'achat de vendanges avaient évolué pour les vignerons : suite à l'annulation d'une note du Ministère de l'Agriculture et d'une instruction des Douanes autorisant ces achats (n°01-138 du 31 octobre 2001), les producteurs s'étaient vus dans l'obligation de prendre un statut de « négociant » pour réaliser de telles opérations.

La profession viticole a entamé des démarches auprès des services de l'Etat (les Douanes, les Fraudes et le Ministère de l'Agriculture) pour l'obtention d'un dispositif transitoire d'achat de vendange pour la récolte 2016, dans le respect de la règlementation.

La Direction Générale des Douanes et le Ministère de l'Agriculture (DGPEEE) viennent de publier le 7 juillet dernier une instruction commune relative aux achats extérieurs de vendanges et de mouts suite à la reconnaissance d'un sinistre climatique. Ce document précise les conditions de ces achats pour les récoltants vinificateurs qui n'auront donc pas à solliciter un nouveau numéro d'accise pour le faire. Les achats seront autorisés à condition qu'ils soient retracés dans la comptabilité matière. Les vignerons pourront continuer à utiliser la capsule « R ». Les dispositions seront précisées localement par les préfectures par une note d'information. N'hésitez pas à contacter votre GAB ou GRAB pour plus d'information.

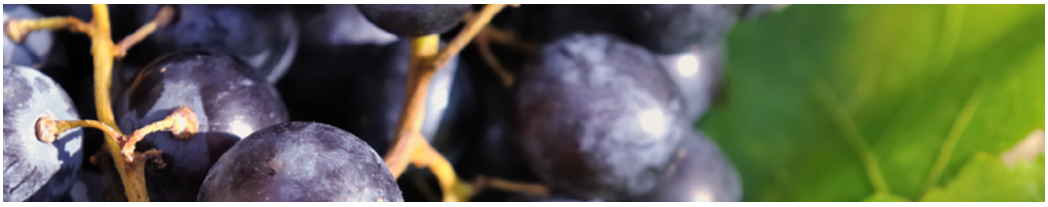

Raisin
©Fotolia

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)

Qu'elles soient substances de base (utiles à la protection des cultures) ou à usage biostimulant, ces préparations représentent bien souvent des alternatives naturelles efficaces aux pesticides. Leur usage en bio semble donc primordial, qu'en est-il ? Retour sur l'évolution de la réglementation des PNPP dans l'Union Européenne.

Prèle
©Naturalpha

Définition règlementaire

Il n'existe pas de «PNPP» au sens de la Communauté Européenne, mais la Loi d'Avenir Agricole décrit deux types de PNPP, au sens Français :

- Les Substances de Base dont l'activité principale n'est pas phytopharmaceutique mais utile à la protection des cultures au titre de l'article 23 du règlement CE n°1107/2009 (complété par l'article 28),
- Les Biostimulants dont l'activité n'est pas phytopharmaceutique au titre de l'article 50 de la loi d'Avenir Agricole.

Une préparation Naturelle Peu Préocuppante (PNPP)

Une préparation naturelle peu préoccupante est composée exclusivement soit de substances de base, au sens de l'article 23 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, soit de substances naturelles à usage biostimulant. Elle est obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final. Les substances naturelles à usage biostimulant sont autorisées selon une procédure fixée par voie réglementaire.

Des avancées sur l'autorisation des substances de base en AB

Il s'agit de matières ayant déjà un usage reconnu en tant que denrée alimentaire ou pharmaceutique et jugées inoffensives pour l'être humain et l'environnement. Elles doivent d'abord être autorisées dans la règlementation générale puis dans la réglementation biologique européenne. Leur validation suit une procédure théoriquement simplifiée par rapport aux autres pesticides et, surtout, elles ne sont pas soumises à autorisation de mise sur le marché, ni brevetables : pas besoin, donc, d'une autorisation nationale pour les fabriquer, ou les utiliser. Elles peuvent être mises en vente, sans allégation phyto-thérapeutique.

Approbation des substances de bases dans la réglementation générale

Depuis 2009, la réglementation générale sur les produits phytopharmaceutiques reconnait les substances de base comme des aides à la protection des cultures. Pour être utilisables, elles doivent être approuvées à l'issue d'une procédure (souvent longue et fastidieuse) . A l'heure actuelle, 11 substances de bases ont été approuvées, dont 8 grâce à des dossiers d'approbation déposés par l'ITAB. Les deux dernières approbations en date concernent le petit-lait (lactosérum) et le Phosphate de Di Ammonium (PDA). Le travail d'approbation se poursuit en 2016 puisque de nouvelles substances devraient être examinées en juillet.

Simplification des procédures d'autorisation de certaines substances de base en AB

Jusqu'alors, une fois approuvées dans la réglementation générale, les substances de bases devaient être soumises à une procédure d'autorisation supplémentaire avant d'être utilisables en AB. Les demandes d'inscription à l'annexe II (relative aux pesticides) du règlement bio étaient étudiées au cas par cas par la DG Agri de la Commission Européenne.

Depuis le 7 mai 2016, cette procédure a été simplifiée : les substances « d'origine végétale ou animale » à destination alimentaire, approuvées dans la réglementation générale sont automatiquement couvertes par l'annexe II et donc automatiquement autorisées en bio.

Reste cependant le cas des substances de base d'origine minérale, comme de Phosphate Di Ammonium, qui continuent quant à elles d'être soumises à l'ancien régime d'approbation, plus long.

Substances de base autorisées en bio avant la reconnaissance automatique	Substances de base automatiquement autorisées en bio (d'origine végétale ou animale)	Demande d'autorisation en bio en cours (substances d'origine minérale)
• Hydroxyde de calcium • Lécithine	• Prêle (Equisetum arvense) • Chitosan • Saccharose • Vinaigre • Saule (salix cortex) • Fructose • Lactosérum (petit-lait)	• Phosphate de Di Ammonium (PDA) : demande déposée par la France (CNAB) • Bicarbonate de sodium : demande déposée par le Danemark

Tableau récapitulatif des autorisations d'utilisation des substances de base en AB

Plus d'informations

Patrice Marchand, expert substances naturelles à l'ITAB
01.40.04.50.75
Patrice.marchand@itab.asso.fr

Les biostimulants utilisables en AB

En application de la loi d'avenir agricole, le ministère a publié le 30 avril 2016 un arrêté et un décret autorisant la fabrication, la commercialisation et l'usage d'une centaine de substances naturelles à usage de biostimulant, dont le « purin d'ortie ».

Jean-François Lyphout prépare un purin de plantes (Sud Ouest) © Photo Reault

L'arrêté publié conjointement au décret fixe une première liste de plus d'une centaine de substances naturelles à usage biostimulant autorisées, dont l'ortie utilisée en mélange avec de l'eau pour faire ce que l'on appelle communément le « purin d'ortie ». « Les produits qui contiennent uniquement une ou plusieurs substances autorisées par l'arrêté, mélangées avec de l'eau, et donc accessibles à tout utilisateur, peuvent désormais être mis sur le marché sans autre formalité. L'autorisation de ces substances est ainsi simplifiée, plus rapide et chacun peut donc fabriquer et commercialiser ses propres produits pour stimuler la croissance des plantes », commente le ministère. Cette première liste sera « complétée par d'autres substances, après une évaluation de l'Anses garantissant qu'elles ne présentent pas d'effet nocif sur la santé humaine, sur la santé animale et sur l'environnement », précise le ministère. Retrouvez l'arrêté et la liste.

Les biostimulants ne sont pas considérés, en France, comme des engrais et amendements, et ne sont donc pas soumis aux limitations de l'annexe I du règlement bio européen. Ils ne sont pas non plus assimilés aux produits phytopharmaceutiques (annexe 2 du règlement bio). Selon la position officielle du CNAB de l'INAO du 5 juillet 2016, rien ne s'oppose donc à l'application de la liste des biostimulants prévues à l'arrêté du 27 avril 2016 en production biologique.

Plus d'infos :

- **Sur les substances de base et les PNPP :** sur le site de l'ITAB
- **Journées ITAB du 26 et 27 Avril 2016 sur les PNPP :** les présentations

Homologations des produits phytosanitaires

De nombreux produits phytosanitaires (Cuivre, Soufre, Bt, ...) ont vu leurs doses d'homologations et/ou leurs conditions d'utilisations changer en 2016, généralement à la baisse et, dans de rares cas, à la hausse. Certaines spécialités commerciales ayant été retirées du marché, il est nécessaire de bien vérifier ses stocks et de consulter E-phy pour connaitre les doses d'homologation des produits pour 2016. Zoom sur trois points de vigilance.

Les produits cupriques connaissent globalement un changement d'utilisation à la baisse : certains produits passent par exemple de 6 kg de Produit Commercial (P.C) possible par traitement à 1,5 kg (P.C) par traitement et peuvent être limités en nombre de traitements et/ou sur la dose de cuivre métal. Cela ne change pas la limite autorisée des 30 kg/ha sur 5 ans toujours valable en bio, mais il faut être attentif dans l'utilisation de ces produits. Par exemple, si un vigneron faisait toute la campagne avec un hydroxyde ou un sulfate de cuivre, si la dose d'homologation et/ou le nombre maximum d'applications ont été modifiés, le vigneron devra probablement utiliser un second produit commercial une fois les limites du premier produit atteintes.

Pour le soufre, les mêmes constats sont observés que pour le cuivre : des changements à la baisse. Certains produits ont vu leur dose de PC par traitement passer de 12,5 kg à 4 kg par traitement (P.C) ce qui équivaut, par exemple, à 3 kg de soufre pur par traitement avec un produit à 80 %, paraissant insuffisant dans de nombreux cas. D'autres produits ont été limités en nombre de traitements. Par exemple, si toute une campagne était réalisée avec un soufre, si la dose d'homologation et/ou le nombre maximum d'application ont été modifiés, il se peut que qu'un second produit commercial soit nécessaire une fois les limites du premier atteintes pour obtenir la dose souhaitée.

De nombreuses modifications sont aussi observées pour les produits contenant Bacillus Thuriengensis (Bt). Certains produits ont vu leur dose d'homologation augmenter, d'autres sont retirés ou limités. Ci-dessous un exemple des informations issues d'E-phy pour faire le point sur les autorisations.

Spécialité	Société	Substance	Dose d'emploi	Unité	Délai de distribution	Délai d'utilisation	Nombre d'application	DAR (jour
BACIVERS	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 6,4 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
BACTURA	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 60 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
BIOBIT 2X	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 60 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
DIPEL 2X	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 60 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
DIPEL DL	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 18000 UIAK/MG	1.000	L/HA	31/12/2014	31/12/2015		
DIPEL PM JARDIN	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 3,2 %	10.000	G/100 M2	31/12/2014	31/12/2015		
DIPEL POUDRE MOUILLABLE	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 20000 - UIAK/MG	1.000	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
INSECTOBIOL 2 X	SAMABIOL	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 60 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
INSECTOBIOL J	SAMABIOL	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 3,2 %	0.500	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
SCUTELLO	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 20000 UIAK/MG	1.000	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		
SCUTELLO 2X	VALENT BIOSCIENCES	Bacillus thuringiensis var. kurstaki ABTS-351 60 %	0.750	KG/HA	31/12/2014	31/12/2015		

Exemple de données sur les produits à base de Bacillus Thuriengensis, Source : e-phy.fr

Il est donc indispensable de vérifier sur E-phy qu'un produit potentiellement en stock n'a pas été retiré du marché mais aussi que l'on respecte bien ses conditions d'utilisation. Pour toute question concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, n'hésitez pas à contacter les animateurs et conseillers des GAB et GRAB de vos régions.

FranceAgriMer lance le téléservice Vitirestructuration

Depuis fin juin, le téléservice Vitirestructuration est ouvert sur le portail FranceAgriMer et remplace le précédent service Vitiplantation. Il permet aux viticulteurs et vignerons, avec les mêmes codes d'accès que ceux de Vitiplantation, de déposer des demandes d'aide à la restructuration du vignoble 2015/16. Ce service fait le lien entre les données des autorisations de plantations et les données de plantation ou d'arrachage issues du casier viticole des douanes.

- **L'aide en ligne et les informations sur les procédures : cliquez ici**

Publications

Un recueil de pratiques innovantes en viticulture biologique

Dans le cadre du projet Vitinnobio, auquel participent AgrobioPérigord et BioBourgogne, un recueil sur les pratiques innovantes en viticulture biologique vient d'être publié.

Le projet VITINNOBIO a pour ambition de mettre en place une méthode pour détecter et évaluer les pratiques innovantes mises en œuvre par les viticulteurs biologiques. L'objectif est de pouvoir diffuser largement ces pratiques à la profession et de favoriser le développement de l'agriculture biologique. De nombreux partenaires sont présents sur ce projet CASDAR : l'ITAB, l'INRA, Bordeaux Sciences Agro, CRA PACA, CA 33, CRA Bourgogne, AgroBioPérigord, BioBourgogne et des EPLEFPA.

Ce document est le fruit du travail d'entretiens réalisés durant l'hiver 2014-2015 par l'ensemble des partenaires du projet. L'objectif de ce document est donc de mettre en avant la diversité, la créativité, l'ingéniosité de pratiques répondant à divers points de blocage de la viticulture biologique, identifiés par les viticulteurs et les acteurs techniques de la profession et qui peuvent constituer un terreau d'innovations. Certaines pratiques pourront paraitre à certains presque « classiques » ou « basiques » mais les pratiques viticoles étant diversifiées dans les différents vignobles français nous avons préféré partager l'ensemble des pratiques observées et laisser chacun piocher dans ce qui l'intéresse... Bonne lecture !

Les vignerons biodynamistes de la Loire ont la parole

A voir ou revoir, deux documentaires sur les initiatives des vignerons biodynamistes et en particulier ceux de la Loire

- dans le documentaire In Vino Vita (20min)
- et A la source du Vin un film réalisé par Philippe Gasnier (52min) coproduit par Girelle Multimedia et France 3 Centre. Une interview du réalisateur est également disponible.

Maladies de la vigne : bon à savoir

Il existe des outils interactifs pour la reconnaissance des maladies dans le vignoble développés notamment par l'INRA. Ces outils existent en version pour application mobile. Plus d'infos ici.

De même, l'IFV met régulièrement à jour une carte de modélisation des risques maladies par région viticole.

Agenda

14 septembre

Rencontres nationales "L'agriculture biologique à l'école : quelle place dans l'enseignement et la formation ? " à Paris
www.agencebio.org

Du 17 au 25 septembre

Bio et Local c'est l'idéal

La campagne fête ses 10 ans en partenariat cette année avec Biocoop et la Fête de la Gastronomie. Portes ouvertes sur les fermes, ciné-débats, marchés bio, conférences, dégustations dans les magasins bio, ballades en vélo dans les vignes… autant d'animations organisées pour découvrir les bénéfices de la consommation de produits bio en circuits courts et œuvrer pour un profond changement dans l'agriculture et l'alimentation. Le site de la campagne

28 et 29 septembre

Salon professionnel La Terre est Notre Métier (Rétiers - Bretagne)

Le programme, les conférences et les exposants sur le site du salon

Du 24 au 28 octobre 2016

39ème Congrès Mondial de la Vigne et du Vin et la 14ème Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)

Des évènements qui auront lieu à Bento Gonçalves, ville de l'état brésilien de Rio Grande do Sul. Plus d'infos ici

16 et 17 novembre 2016

Symposium de fin du projet Innovine

Les principaux résultats obtenus lors des 4 années du projet seront présentés. La rencontre se déroulera à Toulouse. Plus d'informations ici

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)
Comité de rédaction : Eric MAILLE(AgribioPérigord), Sebastien BONDUAU (CAB), Anne Laure DOSSIN (Bio de Provence), Fleur MOIROT (AgribioArdeche), Agathe VASSY (Corabio), Clara GASSER, Fiona MARTY et Diane PELLEQUER (FNAB)
Coordination : Diane PELLEQUER
Maquettage : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.